

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU - SEANCE DU 27 JUILLET 2016

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 09
Nombre de membres absents excusés : 03
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 03
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille seize et le vingt sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM BURLAN Christelle, CANET Fanny, DEL-VALS Jérôme, LAZARO Pascal (représenté par M. ROCALVE Jean-Paul), MANCES Françoise (représentée par Mme DELFOUR Etienne), Mme TERRANO Anne-Marie (représentée par M. FLORES Didier)

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juillet 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Martine FERNANDEZ est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 16 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité après avoir été modifié comme suit :

- point 5 : « la commune serait éventuellement intéressée par la vente de ce bâtiment dont la toiture est en très mauvais état. **La proposition en serait faite à M. ALBERTUS, locataire** » à la place de « la commune serait éventuellement intéressée par la vente de ce bâtiment dont la toiture est en très mauvais état. **La proposition en sera faite à M. ALBERTUS, locataire** »
- point 11 : rectification erreur matérielle : « Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de réhabilitation **du groupe scolaire** en application de l'article 27 du CMP » à la place de « Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de réhabilitation **du stade** en application de l'article 27 du CMP »

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

La décision suivante a été prise par le M. le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

14.06.2016 relevé topographique du chemin au droit du château d'eau du bas service confié à la SARL CABINET GUNERET pour un montant de 1 400 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

2. Extension du périmètre du S.M.A.H de la Haute-Vallée de l'Aude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE-VALLEE DE L'AUDE. Il approuve les règles de gouvernance suivantes :

Siège social : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute-Vallée de l'Aude, rue de la Malepère, ZA du Razes – 11300 LIMOUX

Représentativité : pour les communes adhérentes directement : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour les EPCI ou agglomérations adhérentes, le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre

3. Avis sur le projet de périmètre de l'E.P.C.I issu de la fusion des communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza et se prononce favorablement sur le nom et le siège du futur EPCI tels qu'ils figurent ci-après : Communauté de communes du Limouxin - 2, Place Alcantara 11300 LIMOUX

4. Composition du futur conseil communautaire issu de la fusion des communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Limouxin et du Pays de Couiza soit : commune de Limoux 25 sièges, communes de Pieuze, Pomas, Couiza. Belvèze : 2 sièges, autres communes : 1 siège . Les communes qui n'ont qu'un seul siège disposeront d'un conseiller suppléant

5. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude – projet de fusion Communauté de Communes du Limouxin/Communauté de Communes du Pays de Couiza – projet de statuts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de statuts de la future Communauté de communes

6. Désignation Elus Relais PLUiH

M. le Maire demande à l'assemblée de désigner deux représentants du Conseil Municipal chargés d'informer les élus sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local Habitat (PLUiH).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité en qualité d'élus relais Mmes Martine FERNANDEZ et Katia RENAUD

7. Avenants n°8 aux contrats d'assurance ALEASSUR IRCANTEC et CNRACL conclus avec la SMACL

M. le Maire présente à ses collègues les avenants n°8 aux contrats d'assurance prestations statutaires conclus avec la SMACL, concernant respectivement les agents CNRACL et les agents IRCANTEC. Ces avenants ont pour objet la révision des cotisations pour l'année 2015, soit :

Pour les agents CNRACL, cotisation à verser : 837,83 €

Pour les agents IRCANTEC, cotisation à verser : 4631 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces avenants que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents.

8. Renouvellement du contrat de location du logement du 1er étage de la Poste

Le contrat de location du logement du 1^{er} étage de la poste arrive à son terme le 31 Août 2016. Ce contrat avait été conclu avec M et Mme Antonio DOS SANTOS TELES qui en demandent le renouvellement. M. le Maire propose de conclure un nouveau bail avec les preneurs dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- bail conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016
- appartement exclusivement destiné à l'habitation situé au 1^{er} étage de l'immeuble de la poste comprenant cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bains et WC
- un garage est compris dans le contrat de location
- loyer mensuel au 1^{er} septembre 2016 : 430,89 €
- loyer révisable au 1^{er} septembre de chaque année en tenant compte de l'évolution de l'IRL
- les locataires remboursent tous les ans à la commune la taxe ordures ménagères
- caution solidaire pour la durée du bail assurée par M. Alain SUAREZ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure avec M et Mme DOS SANTOS TELES Antonio un nouveau contrat de location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 aux conditions explicitées par M. le Maire dans son exposé et autorise ce dernier à signer tous documents afférents

9. Bibliothèque relais de Saint-Hilaire – annexe à la convention du 14 décembre 1995

M. le Maire présente à ses collègues une annexe à la convention en date du 14.12.1995 portant création d'une bibliothèque relais desservie par la bibliothèque départementale de l'Aude Cette annexe concerne le mobilier qui est le suivant : mobilier jaune pour un montant total 427,60 € et mobilier petite enfance pour un montant 454,94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette annexe que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

10. Remboursement de frais avancés par Monsieur Jean-luc BERNEDE

M. BERNEDE a acquis auprès des établissements E.LECLERC de LIMOUX un dictaphone, pour le compte de la Commune, ceci pour un montant de 39,90 €. M. BERNEDE ayant réglé directement cet achat, il conviendrait de le rembourser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser à M. BERNEDE la somme de 39,90 € (**M. Jean-Luc BERNEDE ne participe pas au vote**) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

11. Concessions du cimetière – modificatif de la délibération du 3 Mars 2016

Par délibération en date du 3 Mars courant, des concessions de 1 m par 2 m 30 avaient été créées dans la partie inférieure du cimetière (C1) libérée suite à la reprise du terrain commun aux conditions suivantes :

- concessions de dimensions de 1 m X 2 m 30 pour tombes ou fosses parisiennes. Les concessions pourront être soit cinquantenaires au tarif de 200 €, soit perpétuelles au tarif de 300 €

M. le Maire indique que certaines familles souhaiteraient acquérir ce type de concessions afin d'y édifier un monument funéraire de type « cavurne ». Les cavurnes sont de petits tombeaux, en principe destinés à recevoir des urnes funéraires. La hauteur de ces monuments (qui peuvent être enterrés) ne dépasse pas 1 mètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les modalités de délivrance des concessions de dimension de 1 m par 2 m 30 seront les suivantes :

dans la partie inférieure du cimetière (C1) libérée suite à la reprise du terrain commun

- concessions de dimensions de 1 m X 2 m 30 pour tombes, fosses parisiennes ou monuments de type cavurne ne dépassant pas 1 mètre de hauteur. Les concessions pourront être soit cinquantenaires au tarif de 200 €, soit perpétuelles au tarif de 300 €

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

12. Attributions individuelles des subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. OUBALKASSAM qui rappelle que lors de la séance du 12 Mai 2016, il avait été procédé à l'attribution individuelle des subventions aux associations. Les associations « Amics Passéjaires », « Association Sportive de Musculation », et « le Temps des Loisirs » n'avaient pas reçu d'affectation, les dossiers présentés étant incomplets. Les documents manquant ont été fournis et sont présentés aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les attributions suivantes :

Association le Temps des Loisirs : 1 000 €

Association Sportive de Musculation : 430 € (Mme RENAUD ne participe pas au vote, M FLORES ne participe pas au vote et donc n'utilise pas la procuration donnée par Mme TERRANO, la procuration donnée par Mme MANCES n'est pas utilisée)

Association Amics Passéjaires : 430 € (M. Pierre HOYOS ne participe pas au vote)

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

13. Achat de matériel informatique pour les écoles

M. le Maire rappelle que le matériel informatique équipant le groupe scolaire doit être remplacé. A cette fin, les crédits nécessaires sont ée inscrits au budget de l'exercice 2016 pour un montant de 6 500 €. Il s'agit d'acquérir 13 ordinateurs. Il présente ensuite les devis suivants :

- devis LDLC PRO pour un montant total HTVA de 4 474,48 €
- devis DARTY PRO pour un montant total de 5 405,79 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de LDLC PRO pour un montant de 4 474,48 € HTVA et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

14. Achat tracto-pelle

M. le Maire informe ses collègues que le tracto pelle n'est plus utilisable en l'état. Les frais à engager pour sa réparation sont trop importants pour être envisagés. Il rappelle également que des crédits à hauteur de 30 000 € avaient été inscrits au budget de l'exercice 2016, afin de pourvoir au remplacement de cet engin. Selon la décision du Conseil Municipal ces crédits devront être adaptés. Il donne ensuite la parole à M. Jean-Paul ROCALVE qui présente les propositions (formulées HTVA) pour l'achat d'un tracto-pelle avec reprise de l'engin de la Mairie

SOCIETE	DESCRIPTIF	COUT	REPRISE
T 3M	T. pelle d'occasion New Holland - tyoe B110 - 3 godets -année 2007 - 5 000 heures - Garantie d'un an moteur, boîte et pont - contrôle technique à la charge du vendeur	30 000 €	5 000 €
MICHEL EQUIPEMENT	T. pelle d'occasion New Holland - type B 95 - 3 godets - année 2006 - 5 700 heures	32 500 €	4 000 €
MACH	T. pelle d'occasion JCB - modèle 3CX - 3 godets - année 2004 - 5 400 heures	33 500 €	3 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de remplacer le tracto-pelle, retient à l'unanimité la proposition de société T 3 M et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

15. Aménagement du groupe scolaire – choix des entreprises chargées des travaux

M. le Maire rappelle que des crédits d'un montant de 30 000 € ont été inscrits au budget communal afin de réhabiliter le groupe scolaire et que cette opération bénéficie d'une subvention d'un montant de 7 000 € attribuée par le Conseil Départemental. Il donne ensuite la parole à M. Mohamed OUBALKASSAM qui présente les diverses propositions réceptionnées formulées HTVA, soit :

TRAVAUX/ENTREPRISES	DEVIS INITIAUX	PROPOSITIONS	REMARQUES
Menuiserie salle TAP ABM MENUISERIE	1 628.00 €	1 628.00 €	
Toilettes extérieures fermeture ENTREPRISE GERKENS	9 577.50 €	Non présenté car compléments d'informations nécessaires 14 105.83 € (plusieurs variantes)	Nécessité d'informations et de précisions complémentaires notamment par GERKENS) + visite du bâtiment
ENTREPRISE ARC EN PIERRE			
Cantine - isolation phonique ENTREPRISE RENA ENTREPRISE ARC EN PIERRE	4 510.73 €	2 916.75 €	
Sanitaires extérieurs plomberie SARL GOUT PLOMBERIE	1 500.50 €	1 500.50 €	
Sanitaires extérieurs carrelage ENTREPRISE COUSIN	750.00 €	NEANT	
Sécurisation des accès ENTREPRISE JORGE	5 396.00 €	5 630.50 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les propositions suivantes (en HTVA) :

Menuiserie salle TAP	ABM MENUISERIE	1 628.00 €
Isolation phonique cantine (*)	ENTREPRISE ARC EN PIERRE	2 916.75 €
Sanitaires extérieurs plomberie	SARL GOUT PLOMBERIE	1 500.50 €
Sécurisation des accès	ENTREPRISE JORGE	5 630.50 €

(*) – arrivée en séance de M. DEL-VALS Jérôme

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

16. Réhabilitation du stade – choix des entreprises chargées des travaux

M. le Maire rappelle que des crédits d'un montant de 18 500 € ont été inscrits au budget communal afin de réhabiliter le stade et que cette opération bénéficie d'une subvention d'un montant de 4 500 € attribuée par le Conseil Départemental. Il donne ensuite la parole à M. Mohamed OUBALKASSAM qui présente les diverses propositions réceptionnées (formulées HTVA):

	Devis initiaux	Propositions dans le cadre de la consultation intégrant les modifications des locaux liées au passage du FCVL en division supérieure
CARRELAGE DES SANITAIRES (Entreprise COUSIN)	850,01	NEANT
PLOMBERIE SANITAIRES (SARL GOUT PLOMBERIE)	1 670,98	2 864.06
CHAUFFAGE (LAUQ ELEC)	1 290.00	1 370.00
ELECTRICITE (LAUQ ELEC)	1 215.00	1 295.00
PLOMBERIE CLUB HOUSE (SARL GOUT PLOMBERIE)	409.84	
GRILLE (JORGE) (DESIGN – METAL)	2 870.00	2 980.00 2 700.00
MACONNERIE SANTOS SANMARTIN		525.00 570.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les propositions suivantes (en HTVA) :

- Plomberie sanitaires : SARL GOUT PLOMBERIE : 2 864.06 €

- Chauffage : LAUQ'ELEC : 1 370.00 €

- Electricité : LAUQ'ELEC: 1 295.00 €

- Grille : JORGE (critère technique – solidité/qualité supérieures à la proposition de DESIGN-METAL): 2 980.00 €

et à la majorité (4 voix pour/5 voix contre/1abstention) de retenir la proposition (en HTVA) de Maçonnerie : SANMARTIN : 570.00 € qui a prévu dans sa proposition le rattrapage au niveau du sol

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

17. Utilisation de la ressource d'eau de Rabassié

La Commune est actuellement alimentée en eau potable à la fois par la source de Rabassié, située sur le territoire de la Commune de VILLEBAZY et par un pompage dans la rivière Lauquet. La Commune de VILLEBAZY est également alimentée par la source de Rabassié. A partir du 1^{er} Janvier 2017 la commune adhèrera au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire à qui sera transférée de fait la compétence en matière de production –adduction d'eau potable Les services de l'ARS, estiment que rien ne s'oppose sur le plan réglementaire à l'utilisation de la source de Rabassié et que de plus l'eau puisée est de bonne qualité. En outre, les statuts du SSOEMN permettent sans difficulté le maintien de cette ressource. Bien qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, la compétence de l'adduction d'eau potable soit de la responsabilité du Syndicat, il est important que le Conseil Municipal se positionne sur l'utilisation future de la ressource de Rabassié, d'une part car la distribution de l'eau reste de la responsabilité de la commune et d'autre part car les travaux qui vont être réalisés sur le réservoir du bas service peuvent différer, suivant si Rabassié est maintenu ou pas.

Quelque soit la décision ultérieure, la Commune devra régler au Syndicat :

- 0,09 € sur la totalité des m3 d'eau + 8 € par habitant (montants HTVA)

Ensuite, si la ressource de Rabassié est supprimée, la somme de 0,53 €/m3 sera demandée au titre de l'exploitation du réseau par la société fermière du Syndicat à savoir la SADE, ceci sur la totalité des m3

Si la ressource de Rabassié continue à être utilisée, la somme de 0,53 €/m3 sera demandée au titre de l'exploitation du réseau par la SADE pour les seuls m3 issus de l'eau de la « Montagne Noire » L'entretien de la ressource et des réseaux de Rabassié continueront d'être assurés par la Lyonnaise des Eaux selon un tarif à négocier (ce tarif ne devrait pas dépasser, selon le Syndicat, le tarif de la SADE). Afin que l'information soit complète, la Lyonnaise des Eaux en la personne du chef d'agence de Carcassonne a indiqué que le montant annuel des charges d'exploitation liés à la source de Rabassié étaient estimés à 1 790 €

Tous les travaux qui affecteraient à compter du 1^{er} Janvier 2017 soit la source, soit les canalisations d'adduction seraient à la charge du Syndicat, compétent en matière de production – adduction, ceci sans incidence sur le tarif appliqué, sauf si ces travaux induisent des frais d'exploitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à la majorité (11 voix pour/1 abstention et 1 voix contre) un avis favorable au maintien de la ressource de Rabassié et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

18. Réhabilitation du réservoir d'eau potable du bas service – mode de dévolution des travaux

M. le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du réservoir du bas service ont été prévus au budget du service de l'eau et de l'assainissement, pour un montant total de crédits de 204 000,31 €. Cette opération bénéficie par ailleurs des financements suivants :

- subvention Agence de l'Eau : 45 841 €
- subvention Conseil Départemental : 30 561 €
- subvention D.E.T.R. : 42 500 €

Le plan de financement est complété par un emprunt de 23 019,86 € et par des fonds propres.

M. le Maire propose ensuite que les travaux soient dévolus selon la procédure adaptée. Les critères d'attribution seraient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- valeur technique de l'offre – note sur 10 – 60 %
- prix – note sur 10 – 40 %

Il propose qu'un avis public à la concurrence soit inséré soit sur le BOAMP, soit sur un journal d'annonces légales. Une insertion sera également faite sur le site de RHA pour la dématérialisation. Il présente enfin le règlement de la consultation élaboré par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU, Maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement de la consultation tel qu'il vient d'être présenté et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

19. Réhabilitation de l'éclairage public – mode de dévolution des travaux

M. le Maire informe ses collègues que la Commune vient d'être destinataire de la décision du SYADEN qui attribue à la commune une subvention d'un montant de 6 742,68 € afin de réhabiliter l'éclairage public. L'opération d'investissement liée à ces travaux devra être intégrée au budget communal, Compte tenu de leur faible montant (inférieur à 25 000 € HTVA) Monsieur le Maire propose d'attribuer les travaux en application du 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Cependant, afin de s'assurer une utilisation optimale des deniers publics, plusieurs prestataires seront contactés, afin d'obtenir différents devis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de contacter plusieurs prestataires afin d'obtenir des propositions, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice par délibération modificative et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

20. Réhabilitation électrique des bâtiments communaux – travaux supplémentaires

M. le Maire rappelle à ses collègues que la réhabilitation électrique des bâtiments communaux avait été confiée à l'entreprise LAUQ'ELEC., sur la base du contrôle annuel effectué par la société VERITAS en fin d'année 2014. Le contrôle VERITAS 2016 ayant révélé de nouveaux dysfonctionnements, un devis pour travaux complémentaires a été demandé à LAUQ'ELEC. Ce devis qui est présenté au Conseil Municipal s'élève à la somme de 3 500 €. Les crédits inscrits au budget communal sont suffisants pour régler cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise LAUQ'ELEC conformément au devis présenté et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

21. Délibération modificative n°2 au budget principal de la commune

M. le Maire propose à ses collègues de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°2
Dépenses		
6811 – amortissements	0.00	+ 1 339.52
023 – virement à la section d'investissement	126 175.00	+ 12 418.48
Total		+ 13 758.00
Recettes		
013 – remboursement frais personnel		+ 558.00
7381 – taxe droits mutation	12 000.00	+ 6 000.00
7788 – produits exceptionnels divers	1 000.00	+ 7 200.00
Total		+ 13 758.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

N°compte et intitulé	Crédits ouvert	Proposition DM n°2
Dépenses		
2315.950 – Cœur de village	0.00	+ 387 000.00
2315.998 – Eclairage Public	0.00	+ 14 500.00
21571.997 – Tractopelle	30 000.00	+ 6 000.00
2158.995 – pompe pour le stade	0.00	+ 5 000.00
Total dépenses		+ 412 500.00
Recettes		
021 – virement de la section de fonctionnement	126 175.00	+ 12 418.48
024 – cessions immobilisations	8 500.00	+ 5 000.00
28031 – amortissement	0.00	+ 1 339.52
1322.950 – Sub.Région (C. de village)		+ 80 625.00
1323.950 – Sub Département (C.de village)		+ 80 625.00
13258.950 – Sub C.Communes		+ 5 000.00
16411.950 – Emprunt		+ 220 750.00

13258.998 – Sub SYADEN (E.Public)		+ 6 742.00
Total		412 500.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents

22. Délibération modificative n°1 au budget annexe – gestion du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire propose à ses collègues de modifier le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°1
Dépenses		
6811 – amortissements	22 424.00	+ 1 196.00
023 – virement à la section d'investissement	8 652.14	- 1 196.00
Total		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

N°compte et intitulé	Crédits ouverts	Proposition DM n°1
021 – virement de la section de fonctionnement	8 652.14	- 1 196.00
28031 – amortissements	0.00	+ 1 196.00
Total		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents

23. Convention de mise à disposition d'une partie du local de l'ancienne champignonnière – A.C.C.A. de SAINT-HILAIRE

M. Jérôme DEL-VALS a quitté la salle

M. le Maire rappelle à ses collègues que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 28 Août 2014 de mettre par convention à disposition de l'ACCA de SAINT-HILAIRE une partie du local de l'ancienne champignonnière ceci pour une durée d'une année. L'ACCA par courrier de son Président a demandé le 10 Juin 2016 que cette convention soit renouvelée.

M. le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec l'ACCA de SAINT-HILAIRE pour la mise à disposition d'une partie du local de l'ancienne champignonnière. Cette convention pourrait reprendre les termes de la convention conclue le 3 septembre 2014, **mis à part l'article 2 – durée qui pourrait être rédigé comme suit :**

« la présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée par tacite reconduction .

L'ACCA aura la faculté de dénoncer cette convention à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Commune aura la faculté de dénoncer cette convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en observant un préavis de trois mois, ceci sans indemnité aux motifs suivants :

Nécessité par la Commune d'utiliser les locaux pour les besoins de ses services

Nécessité par la Commune d'utiliser les locaux pour la réalisation d'un projet communal ou intercommunal

Manquement par l'ACCA à l'une des obligations énoncées dans la convention

L'ACCA ne pourra en aucun cas se maintenir dans les lieux »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure une nouvelle convention avec l'ACCA de SAINT-HILAIRE pour l'utilisation d'une partie de l'ancienne champignonnière, aux conditions explicitées ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 15

Vu pour être affiché le premier août deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 1^{er} Août 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

